

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1934

23 août 2011

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l.	92829	Carmarguen Finance S.A.	92821
Association du Musée National d'Histoire Militaire a.s.b.l.	92826	Casares S.A.	92820
Batten Sàrl	92786	Casares S.A.	92821
Batten Sàrl	92786	CASHMERE Spf S.A.	92824
BCIE	92799	CASHMERE Spf S.A.	92824
BDC Broadband Data Communication S.A.	92799	Cash On Time S.à r.l.	92805
BDO Audit	92799	Caves Scheid	92824
Beecom Média S.à r.l.	92800	CAVOK Luxembourg S.A.	92824
Beocare Europe	92800	CCT Holding S.à r.l.	92825
BE STEEL	92799	Ceheca S.A.	92825
Bigblue Investments S.à r.l.	92801	Cephalon Luxembourg S.à r.l.	92805
Big Mountain S.A.	92800	Charitable Luxembourg Two Sàrl	92805
Big Mountain S.A.	92800	C.I.G.S. Trading s.à r.l.	92804
Bioventures Management S.à r.l.	92801	Coditel S.à.r.l.	92805
Bis Consulting International S.A.	92801	Compagnie des Parcs S.A.	92806
Bloom Investments S. à r.l.	92801	Computerland Europe Operations S.A. ..	92818
Bloom Investments S. à r.l.	92801	Cooper Investment Group	92818
BM & P S.A.	92802	Creathor Venture Fund III Parallel (SCS) SICAR	92819
Bouc Bel Air PPP S.à r.l.	92802	Creathor Venture Fund III (SCS) SICAR	92819
Brabant Finance S.A.	92802	Creutz & Partners, Global Asset Management S.A.	92830
Bureau Comptable Luxembourgeois S.A.	92803	Croix Nivert PPP S.à r.l.	92819
Burgain Sols S.A.	92804	Immobilière Dina S.à r.l.	92832
Café du 39 S. à r.l.	92819	Pierard Logistique	92829
CapMan Public Market Investment S.à r.l.	92804	RECAP I S.à.r.l.	92821
Captium S.à r.l.	92819	Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas	92830
C.A.R.E. Europe 2., S. à r.l.	92804	The Body Shop Luxembourg S.à r.l.	92832
Cargill International Luxembourg 14 S.à r.l.	92786	Tiffany Business Centre S.A.	92829
Cargill International Luxembourg 15 S.à r.l.	92806	Top Level Management	92830
Caribbean Invest S.à r.l.	92820	Wood, Appleton, Oliver & Co S.A.	92831
Caribou S.A.	92820	Worms	92832
Caribou S.A.	92820	X-Com Holding S.A.	92825
		Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l. ...	92829

Batten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.878.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 24 juin 2011

1. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.
2. Monsieur Arnaud DELVIGNE, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 3 novembre 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30.6.2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BATTEN Sàrl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090636/16.

(110102191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Batten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.878.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BATTEN Sàrl

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090637/11.

(110102198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cargill International Luxembourg 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 161.282.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-fifth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l.,” a “société à responsabilité limitée” incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ register under number B 150964,

duly represented by Marion Williamson, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to her in Luxembourg, on 24 May 2011.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a “société à responsabilité limitée”, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a “société à responsabilité limitée” under the name of "Cargill International Luxembourg 14 S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-), consisting of nineteen thousand (19,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager or by the signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager within the limits of such delegation. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on May 31, 2012.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

"Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.", aforementioned, paid nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) in subscription for nineteen thousand (19,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be thousand one hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at two (2).

2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company, for an unlimited period:

- Mr. Pedro Geyerhahn, born in Rio de Janeiro, Brazil, on March 28th, 1969, residing at 52 rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Pierre-Jean Oger, born in Charleroi, Belgium, on October 5th, 1976, residing at 123, rue des Tilleuls, B-6700 Arlon, Belgium.

3. The address of the Company's registered office is set at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150964,

dûment représentée par Madame Marion Williamson, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg le 24 mai 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Cargill International Luxembourg 14 S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de dix-neuf mille Dollars américains (USD 19.000,-) représenté par dix-neuf mille (19.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Si applicable et dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indi-

rectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique dans les limites d'une telle délégation. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour

lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2012.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

«Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», susnommée, a payé dix-neuf mille Dollars américains (USD 19.000,-) pour la souscription de dix-neuf mille (19.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de dix-neuf mille Dollars américains (USD 19.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à deux (2).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société, pour une période indéterminée:

- M. Pedro Geyerhahn, né à Rio de Janeiro, Brésil, le 28 mars 1969, résidant au 52, rue Jean Schoetter, L-2523, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Pierre-Jean Oger, né à Charleroi, Belgique, le 5 octobre 1976, résidant au 123, rue des Tilleuls, B-6700 Arlon, Belgique.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. WILLIAMSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mai 2011. Relation: EAC/2011/7258. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011079221/681.

(110088430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

BCIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 117.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2011090638/11.

(110101737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**BDC Broadband Data Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 80.057.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} juin 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri L1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur.

- De coopter comme nouvel administrateur et président du conseil d'administration Madame Hélène MERCIER, employée privée, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31/12/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011090639/19.

(110102660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**BDO Audit, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090640/10.

(110102168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**BE STEEL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 154.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Signature

Référence de publication: 2011090641/11.

(110101735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Beecom Média S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 118.322.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090643/10.

(110102719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**Beocare Europe, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.510.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 27 juin 2011, a renouvelé le mandat des gérants:

- Monsieur Peter VANDERBRUGGEN, gérant, directeur d'entreprises, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB, Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Sven de BACKER, gérant, directeur Kouterdreef 8, B-9270 Laarne, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour BEOCARE EUROPE

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011090646/16.

(110101711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**Big Mountain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.916.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 15 juin 2011

L'assemblée générale décide de ré-élire:

- Monsieur Claudio RIFFESER, directeur de sociétés, demeurant 74, boulevard d'Italie, MC 98000 Monte Carlo, président

- Monsieur Jacques LOESCH, avocat, demeurant 35, Avenue John F. Kennedy, L1855 Luxembourg

- Monsieur Marc LOESCH, avocat, demeurant 35, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

comme administrateurs pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

L'assemblée générale décide de réélire Comcolux Sàrl, 67, boulevard GD Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme commissaire pour un mandat qui se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Big Mountain S.A.

Signature

Référence de publication: 2011090647/19.

(110102885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.**Big Mountain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIG MOUNTAIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2011090648/11.

(110102886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bigblue Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BIGBLUE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090649/11.

(110103167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bioventures Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.399.

Extrait de la décision de l'associé unique du 22 juin 2011

L'associé unique décide de coopter aux fonctions de gérant de catégorie B, Monsieur Gregory CENTURIONE, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090651/12.

(110101894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bis Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 136.103.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S.A.

Référence de publication: 2011090652/10.

(110103148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bloom Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.303.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BLOOM INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090653/11.

(110102131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bloom Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.303.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 27 juin 2011

1. M. Vincent TUCCI a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BLOOM INVESTMENTS S. à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090654/16.

(110102160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

BM & P S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 138.478.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011090655/10.

(110102599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bouc Bel Air PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 127.422.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011090658/11.

(110102243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Brabant Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 151.257.

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

a comparu

l'actionnaire unique de la société BRABANT FINANCE S.A., ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.257, constituée suivant acte de Maître Carlo Wersandt, notaire prénommé, du 8 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 611 du 23 mars 2010, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire prénommé, en date du 7 avril 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»), dûment représenté par Maître Grégoire CHASTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

Ledit comparant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 15.231.000,- (quinze millions deux cent trente et un mille euros),

représenté par 15.231.000,- (quinze millions deux cent trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, au montant de EUR 16.231.000,- (seize millions deux cent trente et un mille euros), représenté par 16.231.000,- (seize millions deux cent trente et un mille) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro)

chacune et par la création et l'émission de 1.000.000 (un million) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique autorise la Société à émettre 1.000.000 (un million) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, les actions nouvellement émises ayant les mêmes droits et obligations que les 15.231.000,- (quinze millions deux cent trente et un mille) actions existantes, étant entendu que les nouvelles actions seront souscrites par apport en numéraire à la Société d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros).

Comparaît ensuite Maître Grégoire CHASTE, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Arion Finance S.A, actionnaire unique de la Société, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 15 juin 2011, laquelle après avoir été signées ne varietur par la mandataire représentant l'actionnaire unique et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Maître Grégoire CHASTE déclare souscrire au nom et pour le compte de la société Arion Finance S.A, 1.000.000 (un million) d'actions de la Société nouvellement émises, pour une valeur totale de EUR 1.000.000,- (un million d'euros).

Sur quoi, l'actionnaire unique décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'émettre 1.000.000 (un million) d'actions de la Société en sa faveur.

Il résulte d'un certificat bancaire émis par la Banque Pictet, que le montant total de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) a été bloqué en faveur de la Société dans le but de la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la présente augmentation de capital.

En conséquence, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 16.231.000,- (seize millions deux cent trente et un mille euros) représenté par 16.231.000,- (seize millions deux cent trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par action, intégralement libérées».

Quatrième résolution

L'actionnaire unique confère tout pouvoir et mandate chacun des administrateurs de la société, avec pouvoir individuel, aux fins de mettre en oeuvre les résolutions susvisées, notamment de prendre part à tout acte, document, certificat, contrat, résolution en relation avec les présentes résolutions et de procéder aux formalités légales de publicité.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille quatre cents euros.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CHASTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2011 LAC/2011/28186. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Référence de publication: 2011090660/66.

(110103106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Bureau Comptable Luxembourgeois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 49.830.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011090664/11.

(110103187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Burgain Sols S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 146.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090665/10.

(110102468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

C.A.R.E. Europe 2., S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 135.153.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 27 juin 2011
(l'«Assemblée»)*

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 27 Juin 2011 et pour une durée indéterminée:

- Alain Koch, né le 18 Août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 27 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2011090667/18.

(110101944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

C.I.G.S. Trading s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 137.708.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 29 juin 2011:

que Monsieur ALCARAZ FERNANDEZ Santiago, né le 22.06.1959 à Houdeng-Aimeries (B) demeurant au 199, Route d'Arlon L – 8011 Strassen est nommé gérant unique avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le siège de la société est transféré au:

1, Rue de l'Industrie L – 8069 STRASSEN

Fait et passé à Strassen, en date de la présente.

Pour C.I.G.S TRADING s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011090668/15.

(110102611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

CapMan Public Market Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 143.172.

Par résolutions signées en date du 29 avril 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- transfert du siège social du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2011

- acceptation de la démission de Benoni Dufour, avec adresse au 15, Op der Sank, 5713 Aspelt, Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 29 avril 2011

- nomination de Salla Komulainen, avec adresse au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 29 avril 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 2011.

Référence de publication: 2011090670/16.

(110102607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cash On Time S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.760.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 25 février 2011

Suite aux résolutions de l'associé unique prises le 25 février 2011, il a été décidé:

- D'accepter la démission de M. Marc Bernier, avec effet au 24 février 2011, en tant que gérant de catégorie A;
- De nommer en remplacement du gérant démissionnaire:

M. Patrick Poulin, né le 1^{er} décembre 1972 à Québec (Canada), avec adresse professionnelle à Northfields 7, Independence Avenue, Mosta, MST 9026 Malta, en tant que nouveau gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Vincent / Jean-Michel Hamelle

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2011090671/18.

(110102837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cephalon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.498.

—
Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090672/9.

(110103185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Charitable Luxembourg Two Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 119.346.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Charitable Luxembourg Two S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011090673/12.

(110102135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Coditel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.067.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090675/9.

(110102059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Compagnie des Parcs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 114.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090677/9.

(110102656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cargill International Luxembourg 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.283.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-fifth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Cargill International Luxembourg 1 S. à r.l.,” a “société à responsabilité limitée” incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ register under number B 150964,

duly represented by Marion Williamson, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to her in Luxembourg, on 24 May 2011.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to document the deed of incorporation of a “société à responsabilité limitée”, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a “société à responsabilité limitée” under the name of “Cargill International Luxembourg 15 S.à r.l.” (the “Company”).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company’s purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and
- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The Company's registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.
- 4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-), consisting of nineteen thousand (19,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.
- 5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.
- 6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.
- 6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.
- 6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.
- 6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.
- 6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

- 7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.
- 7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

- 8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.
- 8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.
- 8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of

the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder (s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers. The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and Removal of managers and Term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and the term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager or by the signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager within the limits of such delegation. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision**Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).**

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of June of each year and shall terminate on the last day of May of the following year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that

(i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on May 31, 2012.

2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

"Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.", aforementioned, paid nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) in subscription for nineteen thousand (19,000) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of nineteen thousand United States Dollars (USD 19,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be thousand one hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the Company's entire share capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at two (2).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company, for an unlimited period:
 - Mr. Pedro Geyerhahn, born in Rio de Janeiro, Brazil, on March 28th, 1969, residing at 52 rue Jean Schoetter, L-2523 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Pierre-Jean Oger, born in Charleroi, Belgium, on October 5th, 1976, residing at 123, rue des Tilleuls, B-6700 Arlon, Belgium.
3. The address of the Company's registered office is set at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,
le vingt-cinq mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

«Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150964,

dûment représentée par Madame Marion Williamson, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg le 24 mai 2011.

Ladite procuration, signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Cargill International Luxembourg 15 S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire

ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et Transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de dix-neuf mille Dollars américains (USD 19.000,-) représenté par dix-neuf mille (19.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. Si applicable et dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et Révocation des gérants et Terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons

de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique dans les limites d'une telle délégation. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de juin de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mai de l'année suivante.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2012.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

«Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.», susnommée, a payé dix-neuf mille Dollars américains (USD 19.000,-) pour la souscription de dix-neuf mille (19.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de dix-neuf mille Dollars américains (USD 19.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à deux (2).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société, pour une période indéterminée:

- M. Pedro Geyerhahn, né à Rio de Janeiro, Brésil, le 28 mars 1969, résidant au 52, rue Jean Schoetter, L-2523, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Pierre-Jean Oger, né à Charleroi, Belgique, le 5 octobre 1976, résidant au 123, rue des Tilleuls, B-6700 Arlon, Belgique.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. WILLIAMSON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mai 2011. Relation: EAC/2011/7257. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. THOMA.

Référence de publication: 2011079222/682.

(110088461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Computerland Europe Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 30.839.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 juin 2011

L'assemblée approuve le transfert du siège social du 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg, à compter du 1^{er} février 2011.

Suit la traduction anglaise de ce qui précède:

The meeting approves the transfer of the registered office from 48 Boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg to 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, as of February 01, 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011090678/15.

(110102287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Cooper Investment Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cooper Investmet Group Sàrl
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2011090679/13.

(110103003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Creathor Venture Fund III (SCS) SICAR, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Creathor Venture Fund III (SCS) SICAR
United International Management S.A

Référence de publication: 2011090680/11.

(110103080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Creathor Venture Fund III Parallel (SCS) SICAR, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 155.813.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Creathor Venture Fund III Parallel (SCS) SICAR
United International Management S.A.

Référence de publication: 2011090681/11.

(110103153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Croix Nivert PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.237.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2011.

Référence de publication: 2011090682/11.

(110102315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Café du 39 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Differdange, 46, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011090684/9.

(110102900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Captium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7430 Fischbach, 18, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 124.450.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Krieger Jean-Claude
Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011090686/12.

(110103158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Caribbean Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 150.647.

—
EXTRAIT

Avec effet au 30 juin 2011, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg de la Société à responsabilité limitée CARIBBEAN INVEST S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 150647.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

CAPITA FIDUCIARY S.A.
Signatures
Le domiciliataire

Référence de publication: 2011090687/15.

(110102240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Caribou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.889.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARIBOU S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090688/11.

(110102279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Casares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.590.

—
Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011090691/12.

(110101740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Caribou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.889.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2011

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Mlle Karoline WILLOT, administrateur de sociétés, née à Uccle (Belgique), le 11 janvier 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *CARIBOU S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011090689/16.

(110102301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Carmarguen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.705.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011 que:

Sont nommés administrateurs Monsieur Michele CANEPA, né à Gênes (Italie) le 23 novembre 1972, domicilié professionnellement 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, Monsieur Roberto DE LUCA, né le 13 avril 1973 à Luxembourg, domicilié professionnellement 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en remplacement de Messieurs Riccardo MORALDI et Andrea DE MARIA.

Madame Valérie WESQUY, née le 6 mars 1968 à Mont Saint Martin (France), domiciliée professionnellement 3, rue Belle-vue, L-1227 Luxembourg est nommée administrateur. SER.COM. S.à.r.l., ayant siège social au 19 boulevard Grande Duchesse Charlotte, RESIDENCE D'ORANGE L-1331, Luxembourg a été réélue commissaire.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31/12/2015.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Référence de publication: 2011090690/19.

(110101681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Casares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.590.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 29 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011090692/18.

(110101741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

RECAP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 146.638,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 141.895.

—
In the year two thousand and eleven on the twentieth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

- RECAP I Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.897, and

- REALSTAR EUROPEAN CAPITAL I LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership, having its registered office at 161 Brompton Road, London, SW3 1QP, United Kingdom, registered with the Register of Companies under number LP013071,

hereinafter referred to as the "Shareholders",

here represented by Mr. Pawel Hermelinski, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Shareholders own 100% of the share capital of RECAP I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.895, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 5 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2532 of 16 October 2008, page 121505 (the "Company").

The articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 22 March 2011, number 532, page 25490.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

a. Amendment of Article 3.3 of the articles of association of the Company in order to partially amend the corporate object of the Company through the insertion of the following sentence:

"The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of any third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company."

b. Miscellaneous.

III. All the shares in circulation being represented at the present general meeting of shareholders of the Company (the "General Meeting") and all Shareholders

having waived their right to receive convening notices as required by Article 12 of the Company's articles of association, the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

Sole resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to amend Article 3.3 of the articles of association of the Company by the insertion of the following sentence at the end of the said provision:

"The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of any third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company."

Further to the above amendment, Article 3.3 of the Company shall read as follows:

"In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of any third parties to secure its obligations or obligations of its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing and intervening parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède,

L'an deux mille onze, le vingtième jour de juin.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- RECAP I Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 141.897, et

- REALSTAR EUROPEAN CAPITAL I LIMITED PARTNERSHIP, une limited partnership ayant son siège social au 1961 Brompton Road, Londres, SW3 1QP, Royaume Uni, immatriculée au Registre des Sociétés (Register of Companies) sous le numéro LP013071,

ci-après désignées comme les «Associés»,

ici représentés par Monsieur Pawel Hermelinski, avocat de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent 100% du capital social de RECAP I S.à r.l, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141.895, et constituée suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg du 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2532 du 16 octobre 2008, page 121505 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant daté du 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 mars 2011 au numéro 532, page 25490.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a. Modification de l'Article 3.3 des statuts de la Société afin de modifier partiellement l'objet social de la Société par l'insertion de la phrase suivante:

«La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société du groupe.»

b. Divers.

III. Toutes les parts sociales en circulation étant représentées à la présente assemblée générale des associés de la Société (l'«Assemblée Générale») et tous les Associés ayant renoncé à leur droit de recevoir avis de convocation requis par l'Article 12 des Statuts de la Société, l'Assemblée Générale peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour.

Après que ce qui précède ait été approuvé, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée Générale à l'unanimité DECIDE de modifier l'Article 3.3 des statuts de la Société en insérant la phrase suivante à la fin de cette disposition:

«La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société du groupe.»

Suite à cette modification, l'Article 3.3 se lira désormais comme suit:

«D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société du groupe.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents euros

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, celui-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: P. HERMELINSKI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 juin 2011. Relation: LAC/2011/28484. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089964/120.

(110101532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

CASHMERE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011090693/12.

(110102875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

CASHMERE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 42.640.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011090694/20.

(110102876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Caves Scheid, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 26.405.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Jean-Paul Beck.

Référence de publication: 2011090695/10.

(110102055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

CAVOK Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 119.868.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'actionnaire de la société, tenue le 1^{er} décembre 2010, au siège social que:

- Le siège social est transféré du 3, rue Renert, L-2422 Luxembourg au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à compter du 1^{er} décembre 2010.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.
Pour Cavok Luxembourg S.A.
Tom Haines / Timothy Edwards
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011090696/16.

(110102195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

CCT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090697/11.

(110102023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

Ceheca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 7, rue de Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 98.743.

EXTRAIT

Il ressort de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2010 que les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015:

- Monsieur Jean-Marc REIMINGER
- Madame Martine WINTZERITH
- Monsieur Bernard WINTZERITH.

Le mandat d'administrateur-délégué de Madame Martine WINTZERITH est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Le mandat de commissaire de Madame Marie PRIM est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2015.

Fait à Hobscheid, le 28 juin 2011.
Mandataire

Référence de publication: 2011090698/19.

(110101661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2011.

X-Com Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 4.000.000,00.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 74.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Leudelange, le 13 juin 2011.
Bruno Nieuwland
Administrateur

Référence de publication: 2011090536/13.

(110101678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Association du Musée National d'Histoire Militaire a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Diekirch,
R.C.S. Luxembourg F 6.368.

— STATUTS

I. Dénomination, Durée et Siège.

Art. 1^{er}. L'association prend pour dénomination: Association du Musée National d'Histoire Militaire a.s.b.l., en abréviation AMNHM.

Art. 2. L'association a son siège à DIEKIRCH et sa durée est illimitée.

II. Objet.

Art. 3. L'association a pour objet la gestion et la promotion du Musée National d'Histoire Militaire (MNHM). Elle en assure l'orientation scientifique ainsi que la conservation et l'exploitation des collections. Elle crée et entretient un centre de documentation sur l'histoire militaire en général et notamment l'histoire des 1^{ère} et 2^e Guerres Mondiales, de la Guerre de Corée ainsi que de l'histoire de l'Armée Luxembourgeoise et des Anciens Combattants. L'association veillera à la sauvegarde de la mémoire collective par instauration d'un service éducatif et pédagogique.

Elle peut gérer des collections et/ou archives privées ou autres lui confiées à titre de prêt ou de mise en dépôt.

L'Association peut être appelée à contribuer à la promotion de la connaissance de l'histoire générale et militaire régionale et nationale, voire même internationale.

L'ensemble muséal du MNHM est défini par un concept, approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association.

L'association peut exercer une activité lucrative accessoire nécessaire pour permettre la réalisation de l'œuvre d'intérêt général qui forme son objet à condition que l'intégralité des recettes ainsi obtenues soient consacrées exclusivement à cette fin. Elle peut, pour l'accomplissement de ses buts, prendre à bail des locaux, meubles, immeubles et terrains. Elle peut éditer des livres, brochures, prospectus et périodiques. Elle peut organiser toute manifestation susceptible de valoriser son action et de promouvoir le Musée National d'Histoire Militaire.

Les relations de même que les responsabilités respectives entre l'Association, l'Administration Communale et les Ministères concernés, sont réglées par convention.

L'association observe une stricte neutralité politique et religieuse.

III. Qualités de membre et Cotisations.

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs, de membres honoraires et de membres sympathisants.

Toute personne physique ou morale qui voudra adhérer en tant que membre effectif, présentera sa demande d'adhésion écrite au Conseil d'administration qui, après délibération décidera de l'admission. Il en informe l'Assemblée générale.

Sans préjudice à l'article 8 des présents statuts, le nombre limité des membres effectifs est fixé par l'Assemblée générale sans pouvoir être inférieur à 13. Les membres fondateurs de l'ASBL «Dikricher Geschichtsfrënn» sont membres effectifs à vie.

Les personnes qui désirent manifester leur sympathie à l'Association et au musée, peuvent devenir membre sympathisant par le paiement d'une cotisation à l'Association, dont le minimum du montant est à définir par l'Assemblée générale, ou d'un don de son choix, supérieur à la cotisation et autorisé dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

L'Assemblée générale peut conférer le titre de membre honoraire à toute personne ayant rendu d'éminents services à l'Association.

Art. 5. Seuls les membres effectifs et sympathisants sont astreints au paiement d'une cotisation, fixée annuellement par l'Assemblée générale. Le montant de cette cotisation ne pourra dépasser 150 €.

L'engagement de chaque membre est strictement limité au montant de sa cotisation annuelle.

Art. 6. La qualité de membre effectif, exception faite pour les membres à vie, se perd par omission consécutive du paiement de la cotisation annuelle. La décision est prise par l'Assemblée générale et entre en vigueur deux mois après mise en demeure par courrier.

Les membres à vie peuvent mettre fin à leur qualité de membre effectif par démission personnelle.

Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 7. Les qualités de membre effectif, sympathisant et honoraire peuvent être retirées par exclusion pour motif grave par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

IV. Conseil d'administration. (CA AMNHM)

Art. 8. L'association est dirigée et administrée par un conseil d'administration composé d'un maximum de 13 membres, obligatoirement membres effectifs de l'ASBL. Les membres à vie en font partie d'office sauf refus de leur part.

Le premier conseil d'administration est celui de l'ASBL «Dikricher Geschichtsfrënn» en fonction en date du 30 mars 2011. La durée des mandats est de quatre ans. Le conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans.

Pour le renouvellement des membres démissionnaires ou exclus, l'assemblée générale confirme les nouveaux membres proposés par le conseil, par vote à la majorité simple.

Art. 9. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier et de membres administrateurs. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être doublées par un adjoint.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres cooptés, chargés d'une mission spécifique au sein du conseil. Les membres cooptés n'ont pas de droit de vote.

La répartition des charges se fait au sein du Conseil d'administration après la réunion annuelle de l'Assemblée générale.

Le conservateur, chargé de la direction du musée peut être membre du Conseil d'administration sans pouvoir occuper un des postes de président, vice-président, secrétaire ou trésorier.

Art. 10. Les membres sortants sont rééligibles. Les nouvelles candidatures au conseil d'administration doivent parvenir au président du conseil d'administration au moins 24 heures avant l'assemblée générale.

Art. 11. Lorsqu'un membre du conseil d'administration vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans la prochaine assemblée générale. Ce membre achèvera le mandat de son prédécesseur.

Art. 12. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il a les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts. Il représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'administration, dont l'un doit être le président ou le vice-président, engagent valablement l'association envers les tiers.

Art. 13. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant suivant les besoins de l'association et au moins quatre fois par an. Il délibère valablement sur les objets portés à son ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres est présente. En cas de parité de voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Le vote par procuration est interdit.

Art. 14. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux des séances doivent être signés par le président ou le secrétaire.

Art. 15. Suivant les besoins de la gestion, le Conseil d'Administration peut établir des Règlements d'Ordre Interne (ROI).

V. Bureau exécutif.

Art. 16. La gestion courante de l'Association est assurée par le bureau exécutif, composé du président ou en son absence du vice-président, du secrétaire et du trésorier du Conseil d'administration.

Le bureau exécutif peut s'adjoindre le conservateur du musée ainsi que des experts selon ses besoins ou les affaires courantes à traiter.

Les compétences de chaque membre du bureau exécutif sont spécifiées par règlement d'ordre interne.

VI. Assemblée générale.

Art. 17. L'assemblée générale se compose de tous les membres. Les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année, pendant le premier trimestre, à la date fixée par le conseil d'administration.

Elle peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration toutes les fois que l'intérêt de l'association l'exigera.

Elle doit être convoquée à la suite d'une requête signée et adressée par lettre recommandée au président de l'association par un cinquième au moins des membres effectifs de l'association. La requête indiquera l'ordre du jour proposé.

Art. 19. Le conseil d'administration convoquera l'assemblée générale par missive ordinaire ou électronique, adressée à chacun des membres au moins 8 jours à l'avance. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Le président de l'association pourra, avec l'assentiment du conseil d'administration, ajouter des points à l'ordre du jour lors de la réunion.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 20. Toute proposition faite par un membre effectif de l'association et approuvée par le conseil d'administration doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 21. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Sont réservées à sa compétence:

- 1) Les modifications aux statuts,
- 2) La nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) L'approbation des budgets et des comptes,
- 4) La dissolution volontaire de l'association,
- 5) Les exclusions de membres,
- 6) Toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration

Art. 22. L'assemblée générale nommera annuellement au moins deux vérificateurs de comptes. Les vérificateurs rapporteront sur les résultats de leurs vérifications. En cas de besoin ils pourront recourir, aux frais de l'Association, à des professionnels.

Les comptes sont soumis par le conseil d'administration pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des vérificateurs de compte. Les comptes arrêtés et le rapport des vérificateurs de comptes sont soumis à la disposition des membres au siège social huit jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Art. 23. En règle générale, l'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voies émises. En cas de parité de voix, celle du président est prépondérante.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les décisions de l'assemblée comportant modifications aux statuts, exclusion de membre, ou dissolution volontaire de l'association, ne sont prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et éventuellement d'homologation judiciaire à ce régulièrement requises par les articles 8, 12 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 24. Le compte rendu de l'assemblée générale est porté à la connaissance des membres par voie de circulaire.

Il est délivré à tout tiers qui en fait la demande, moyennant, pour celui-ci, justification de son intérêt légitime.

VII. Biens et Ressources.

Art. 25. Les biens et ressources de l'association se composent notamment:

- 1) Des fonds financiers provenant du paiement de cotisations, de dons et de legs autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, de subventions, du produit de ventes, de la collecte de fonds et d'intérêts de fonds placés.
- 2) De biens matériels acquis, mis à disposition ou cédés.
- 3) Du patrimoine exposé/entreposé et conservé au Musée National d'Histoire Militaire, à l'exception des propriétés privées gérées.

Art. 26. L'année budgétaire commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les dépenses et les recettes ainsi que le résultat de l'exploitation.

Un rapport faisant le bilan comptable de l'exercice écoulé ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice à venir sont soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 27. Le Conseil d'administration a mission de prospection et de collecte de fonds contribuant à la bonne marche du musée. A cet effet il est habilité à conclure des contrats de mécénat ou de donation/sponsoring avec toute personne physique ou morale manifestant l'intention de soutenir l'association moyennant un appui financier substantiel, régulier ou occasionnel.

Tout contrat de mécénat conclu pour une durée de plus de douze mois est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

VIII. Modification des statuts, Dissolution et Liquidation.

Art. 28. Les modifications aux statuts, ainsi que la dissolution de l'association se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée par la suite. L'assemblée générale, ayant décidé la liquidation de l'association, désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Dans tous les cas de dissolution, volontaire ou judiciaire, à quelque moment et pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif social restant net après acquittement des dettes et apurement des charges sera affecté à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 3 des statuts qui sera déterminée par l'assemblée générale.

IX. Dispositions finales.

Art. 29. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Ainsi fait à Diekirch, le 27 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011090100/163.

(110099568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.018.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 104.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011090537/10.

(110102072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.331.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r. l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011090538/12.

(110101623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pierard Logistique, Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 3B, Zone d'Activité de Riesenhaaff.

R.C.S. Luxembourg B 119.794.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.

Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN

Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2011090091/12.

(110098972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Tiffany Business Centre S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 108.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 avril 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011090094/13.

(110098409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Top Level Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 91.665.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A.R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2011090095/12.

(110098969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2011.

Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 92.437.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 juin 2011.

FIDUNORD Sàrl
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2011090101/14.

(110099400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Robert Schuman Stiftung zur Zusammenarbeit Christlicher Demokraten Europas, Fondation.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg G 9.

Comptes sociaux au 31 décembre 2010

Anfangsbestand - 01.01.2010

Wertpapiere	8.559.199,-
Termingelder	0,-
Bankguthaben	43.995,-
Fondsguthaben	0,-
Kasse	26,-
Vorschüsse / Projekte	75.157,-
Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistung	<36.365,->
Rechnungsabgrenzung	22.177,-
Vermögen 01.01.2010	8.664.189,-
Einnahmen 01.01.- 31.12.2010	494.263,-
Ausgaben 01.01.- 31.12.2010	<563.014,->
Vermögen 31 12	8.595 438,-

Schlussbestand - 31.12.2010

Wertpapiere	8.232.300,-
Termingelder	0,-
Bankguthaben	419.743,-
Fondsguthaben	0,-
Kasse	26,-
Vorschüsse / Projekte	65.157,-
Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistung	<131.426,->
Rechnungsabgrenzung	9.638,-
	<u>8.595 438,-</u>

92831

Einnahmen
01.01.2010 - 31.12.2010

Schenkungen	0,-
Zinsen und Erträge aus Wertpapieren	492.253,-
Währungsgewinne	0,-
Verschiedenes	2.010,-
Total	494.263,-

Ausgaben
01.01.2010 - 31.12.2010

Verwaltungskosten	22.550,-
Sonstige Verwaltungskosten	28.983,-
Kapitalverkehrskosten und Wertberichtigungen	109.504,-
Stipendiaten	44.099,-
Besucherprogramm	0,-
Kongresse & Fachtagungen	223.374,-
Schuman Institut, Budapest	100.000,-
Infrastrukturmassnahmen	0,-
Veröffentlichungen	34.504,-
Delegationen	0,-
Total	563.014,-

Référence de publication: 2011089973/51.

(110101054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2011.

Wood, Appleton, Oliver & Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 20.938.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires en date du 10 juin 2011 que les personnes suivantes ont démissionné, avec effet au 15 juin 2011, de leur fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Frédéric Salvatore, né le 3 septembre 1973 à Charleroi (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet au 16 juin 2011 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2011, à la fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

- Monsieur Olivier Remacle, né le 15 juin 1970 à Messancy (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg (Grand-Duché de Luxembourg).

Depuis le 16 juin 2011, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Fatah Boudjelida,
- Monsieur Keith O'Donnell,
- Monsieur Olivier Remacle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2011.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff, L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011086441/32.

(110097014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

The Body Shop Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 122.164.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 mai 2011

1. L'associé unique accepte la démission de Monsieur Abraham Verhoeve de son poste de Gérant de classe B, avec effet rétroactif au 10 décembre 2010. L'associé unique décide de nommer en son remplacement, Mme Bianca Verburg, managing director, demeurant à De Ruyterstraat 39, NL-1271 ST Huizen, Pays-Bas et née le 14 août 1967 à Amstelveen, Pays-Bas, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée au poste de gérant de classe B en remplacement de M. Abraham Verhoeve, démissionnaire.

Signature.

Référence de publication: 2011086415/14.

(110096822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Worms, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.633.

L'administrateur-délégué de la Société tient à informer les tiers que;

C.A.S. Services S.A., désigné commissaire aux comptes de la Société par les Actionnaires, a désormais son siège social situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

Luxembourg, le 14 juin 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Administrateur délégué

Mme. Catherine Noens

Représentant Permanent

Référence de publication: 2011086433/15.

(110097084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Immobilière Dina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Sandweiler Hall 1.

R.C.S. Luxembourg B 107.586.

Extrait des résolutions prises lors de la cession de parts sociales

En vertu d'une convention de cession de parts sociales passée sous seing privé en date du 24 juin 2011,

Madame Natacha DUDELICZYK, née le 25 mai 1974 à Woippy (France), demeurant à F- 57 050 Lorry les Metz, 1, Route de Woippy (en France),

a cédé 50 (cinquante) parts sociales de la Société, à la Société à responsabilité limitée ANS Acier Négoce Service, sise à F- 57 190 FLORANGE, Z.I. Sainte-Agathe (en France), inscrite auprès du RCS de Thionville sous le numéro 488.747.288, représentée par son gérant, Monsieur Pascal FOURNIER, né le 13 juin 1973 à Melun (en France), demeurant à F- 54 610 CLEMERY, 4, Rue du Colombier (en France).

Monsieur Didier VOGT, né le 13 novembre 1962 à Moyeuvre-Grande (France), à F- 57 050 Lorry les Metz, 1, Route de Woippy (en France),

a cédé 50 (cinquante) parts sociales de la Société, à la Société à responsabilité limitée ANS Acier Négoce Service, sise à F- 57 190 FLORANGE, Z.I. Sainte-Agathe (en France), inscrite auprès du RCS de Thionville sous le numéro 488.747.288, représentée par son gérant, Monsieur Pascal FOURNIER, né le 13 juin 1973 à Melun (en France), demeurant à F- 54 610 CLEMERY, 4, Rue du Colombier (en France).

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011095358/25.

(110108266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2011.